

Genève, le 16 février 2010

Face à la pénurie de crèches, les Démocrates-Chrétiens s'engagent !

Il manque des milliers de places de crèches à Genève. Les listes d'attentes s'allongent. Il ne suffit pas décréter que chaque enfant a droit à une place de crèche... encore faut-il lever les obstacles qui freinent la création de nouvelles structures. A cet effet, le Parti Démocrate-Chrétien a présenté ce matin à la presse une modification législative favorisant la construction de crèches, plus particulièrement la construction de crèches d'entreprises.

Le projet de loi Démocrate-Chrétien « **Plus de places de crèches pour nos enfants** » modifie la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE). Il vise à **modifier le taux d'encadrement des enfants** pour les enfants dès 24 mois. *A titre d'exemple, la Norvège prévoit un taux d'encadrement de un adulte pour 7 à 9 enfants de 0 à 3 ans et 14 à 18 enfants de 3 à 6 ans. L'Espagne quant à elle connaît des ratios de un adulte pour 8 enfants à un adulte pour 20 enfants selon l'âge.* L'assouplissement des normes demandé passe aussi par une répartition différente entre le personnel diplômé et les auxiliaires (aides) ainsi que par une intégration des assistantes et assistants sociaux éducatifs (CFC ASE) dans le personnel diplômé. Le projet de loi modifie la règle et propose d'introduire dans la loi une proportion minimale de 1/2 de personnel diplômé.

Le présent projet de loi vise également à **déterminer les normes de construction minimales (normes de sécurité impératives ou obligatoires imposées par le droit fédéral, le cas échéant) permettant d'obtenir une autorisation d'ouverture de crèche**. L'appréciation de la situation est laissée au département. Le but est d'alléger les exigences actuelles qui ne font pas de différence entre les normes impératives et les recommandations et qui empêchent souvent l'aménagement ou la transformation de locaux existants.

Ce projet de loi propose enfin de mettre **fin à l'obligation légale imposée à l'exploitant** (en particulier lorsqu'il s'agit d'une entreprise) de **s'aligner sur une convention collective approuvée par la commune concernée ou sur le statut du personnel d'une collectivité publique au moins équivalente** (dans les faits celui de la Ville de Genève). Cette modification légale permettra de favoriser les différents modes de partenariat public-privé dans le domaine de la petite enfance et pourrait encourager la création de crèches d'entreprises ou de crèches mixtes.

Renseignements complémentaires :

Guillaume Barazzone, député,

079/293.67.93

François Gillet, chef de groupe

079/213.35.30

Sonia Gatti, Secrétaire générale

079/210.57.59